



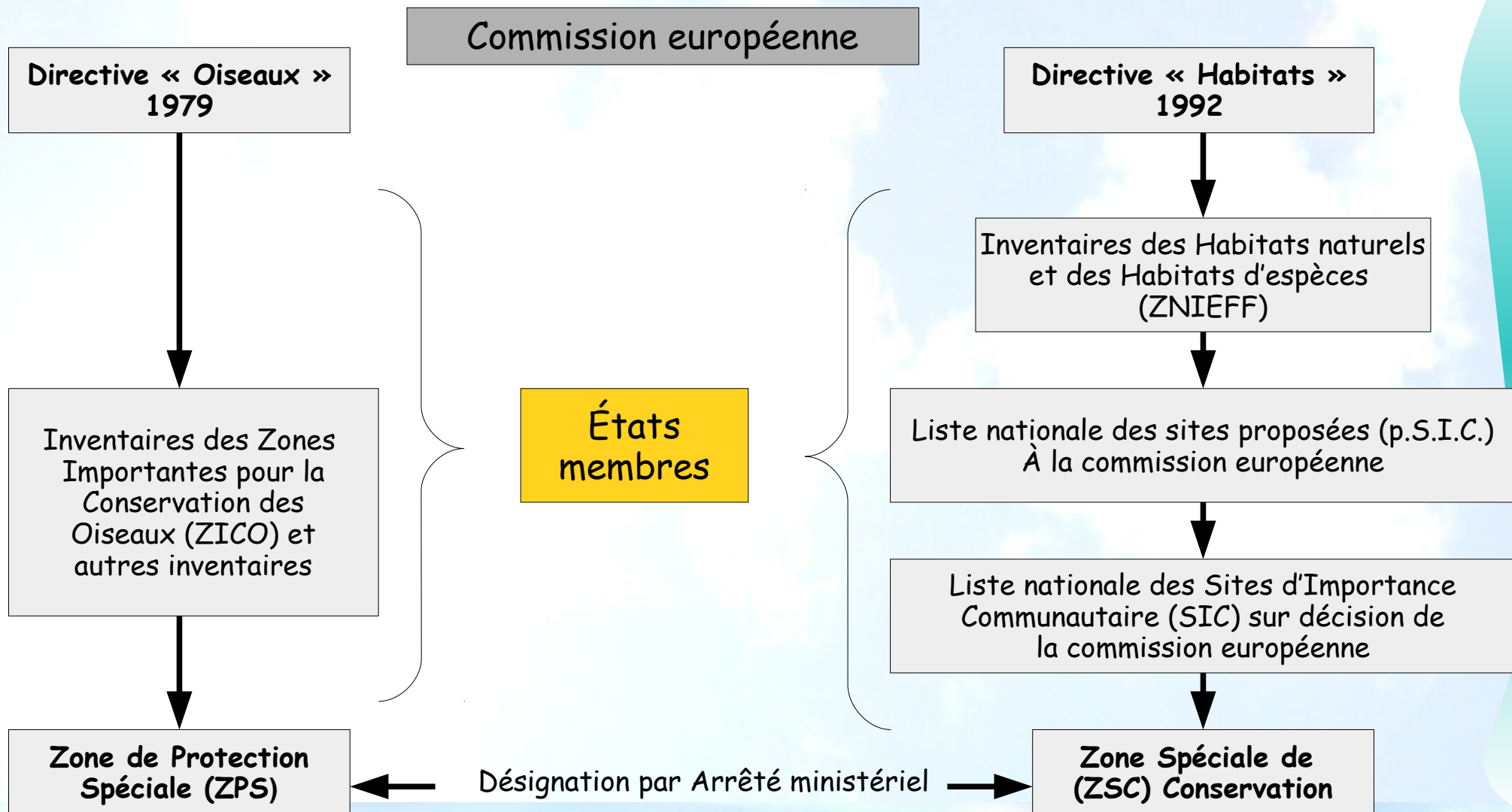
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Formation à l'évaluation des incidences Natura 2000 Support transversal

Unité nature et biodiversité DDTM de l'Hérault

Le réseau européen Natura 2000



Réseau Natura 2000
= ZPS + ZSC

Objectifs : concilier les enjeux



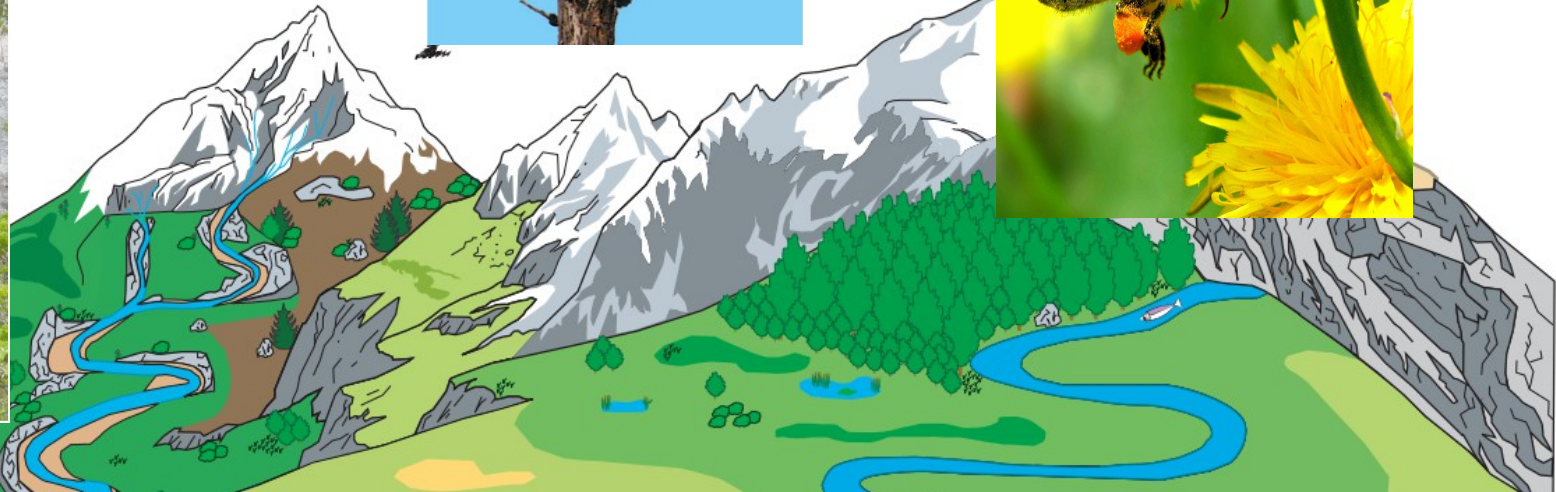
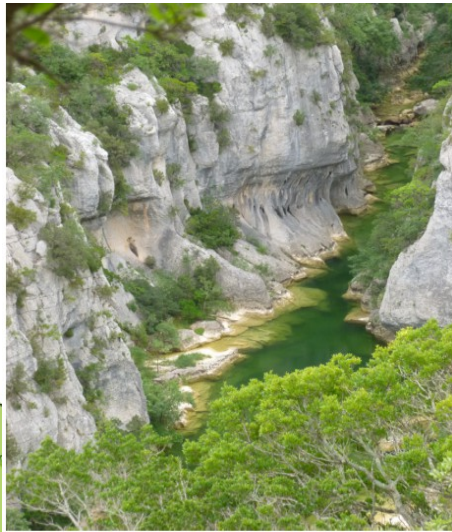
Enjeux écologiques :

- Habitats naturels
- Espèces
- Habitats d'espèces



Enjeux économiques :

- Européens / Nationaux
- Locaux



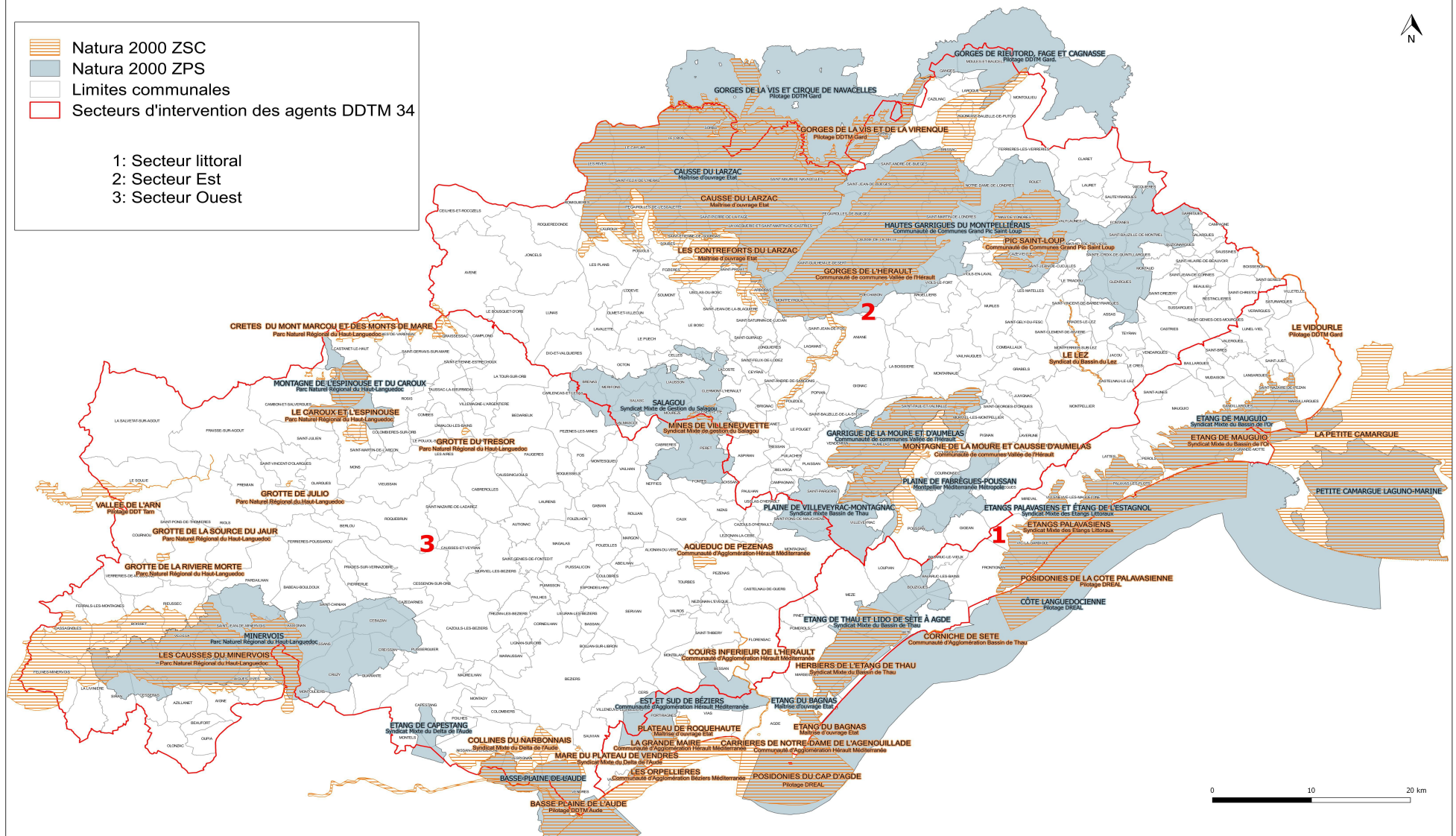
Natura 2000 dans l'Hérault



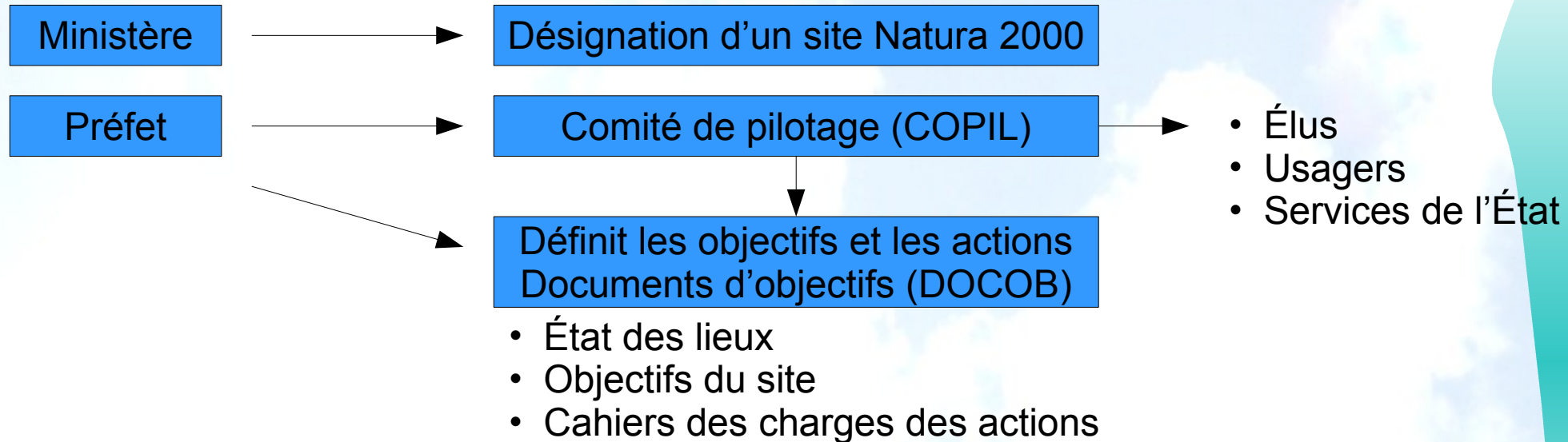
Les sites Natura 2000 du département de l'Hérault et les structures porteuses

- Natura 2000 ZSC
- Natura 2000 ZPS
- Limites communales
- Secteurs d'intervention des agents DDTM 34

- 1: Secteur littoral
- 2: Secteur Est
- 3: Secteur Ouest



Modalités de fonctionnement d'un site



COFIL → Met en œuvre les actions

- Animer le site
- Informer les habitants
- Valoriser les actions
- S'engager pour de bonnes pratiques avec la charte Natura 2000
- Mettre en place des outils réglementaire
- Mettre en œuvre les mesures de gestion et de contractualisation

Évaluer et rend compte

Bilan annuel du COFIL - Évaluation périodique du DOCOB

L'évaluation des incidences : Réglementation

EIN 2000 = évaluer les incidences potentielles sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire des programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations et des manifestations et interventions en espace naturel

Trois listes d'activités soumises à ce régime sont définies :

Décret 1
« Activités » relevant
d'un encadrement administratif
déjà existant

Décret du 9 avril 2010

Liste Nationale
Article R.414-19 CE

Liste Locale
Arrêté Préfet
AP du 6 avril 2011

Décret 2
« Activités » non soumises à
un encadrement déjà existant

Décret du 16 août 2011

Liste Nationale de
Référence

Liste Locale 2
Arrêté Préfet
Publié

Quelles sont les activités concernées?

Urbanisme → documents d'urbanisme, permis de construire, zones d'aménagement,...

Projet / Travaux → étude d'impact, occupation domaine public,...

Eau → remblais lit majeur, assèchement, mise en eau,...

Agriculture / Forêt → démoustication, traitements aériens,...

Industrie → carrières, centrales photovoltaïques,...

Sport / Loisirs → terrain sportif motorisé, course à pieds,...

Marin → concession de plage,...

Les principes généraux de l'EIN2000

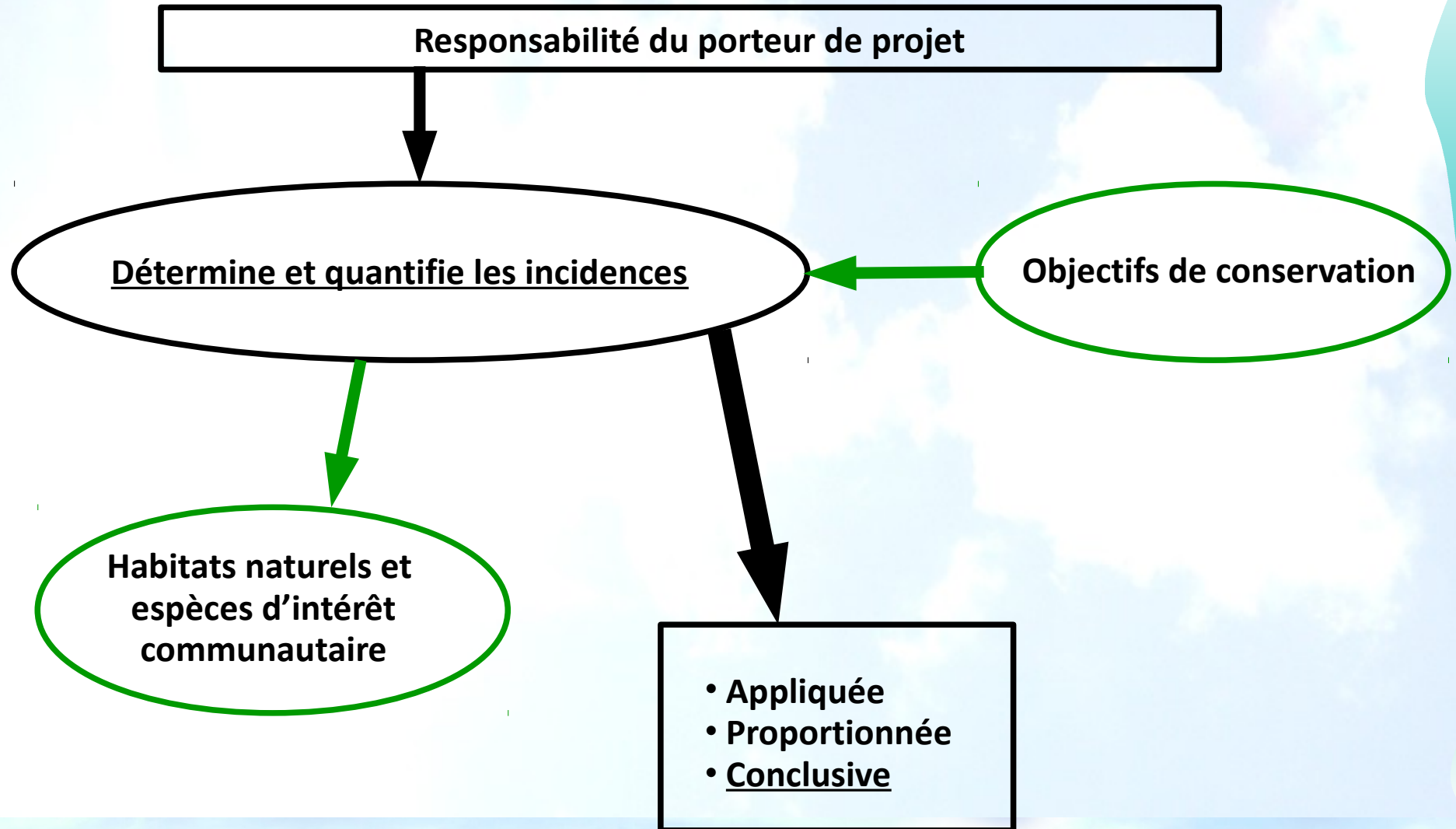
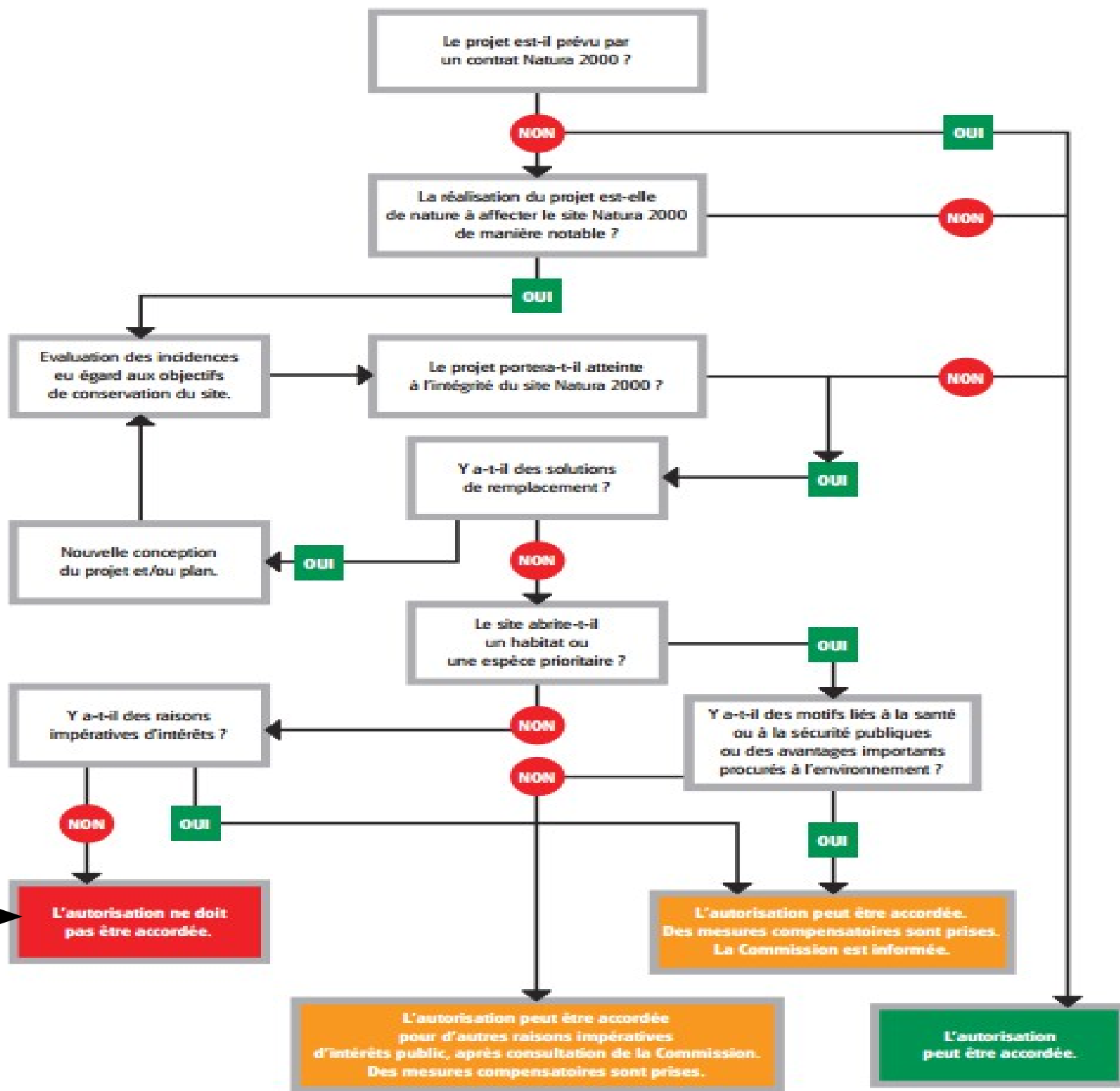
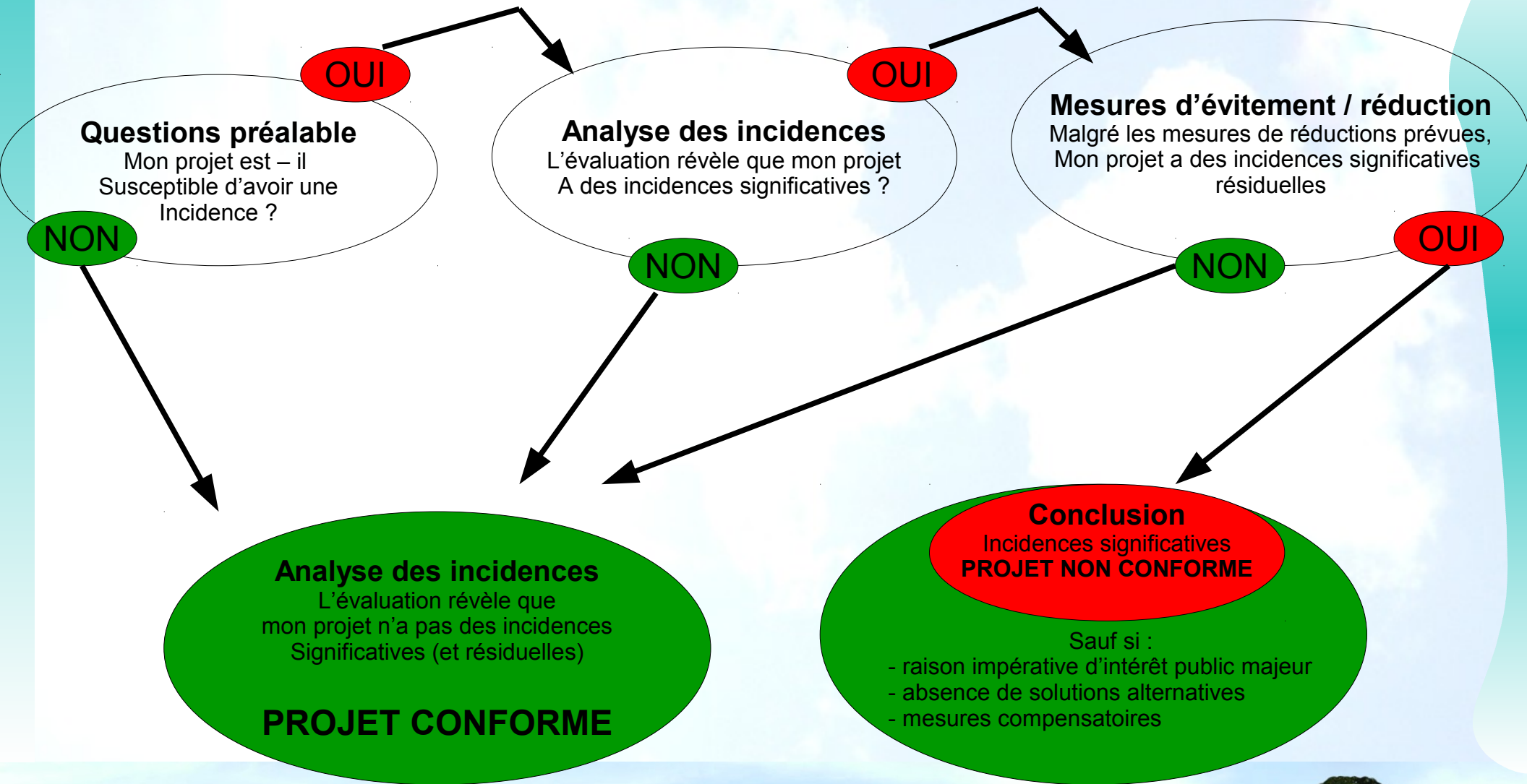


Schéma général



L414.4 VI^{ème} code de l'environnement

En résumé (1/2)



L'EIN2000 est graduelle et proportionnée à la nature et à l'importance des projets :

- 1) Soit : **Nature du projet** ou les **enjeux en présence** → **absence d'incidence significative** sur les sites Natura 2000 → dossier simplifié
- 2) Soit : Projet plus complexe → analyse approfondie
- 3) Si : Analyse = risques d'incidences significatives → recherche d'alternatives moins impactantes
- 4) Si aucune alternative n'est envisageable : refus d'autorisation sauf, intérêt public majeur et mesures de compensations obligatoires.

Le contenu de l'EIN2000 : Présentation du projet

5 étapes obligatoires

1) Présentation du projet

> **objectifs**, caractéristiques techniques, fonctionnement, financement, régime d'autorisation spécifique, exposé des raisons du projet, lien avec d'autres projets.

> **localisation** : par rapport aux sites Natura 2000 (dedans, dehors) : carte de localisation fournie à une échelle précise avec une situation détaillée du projet

2) État initial du site et son environnement

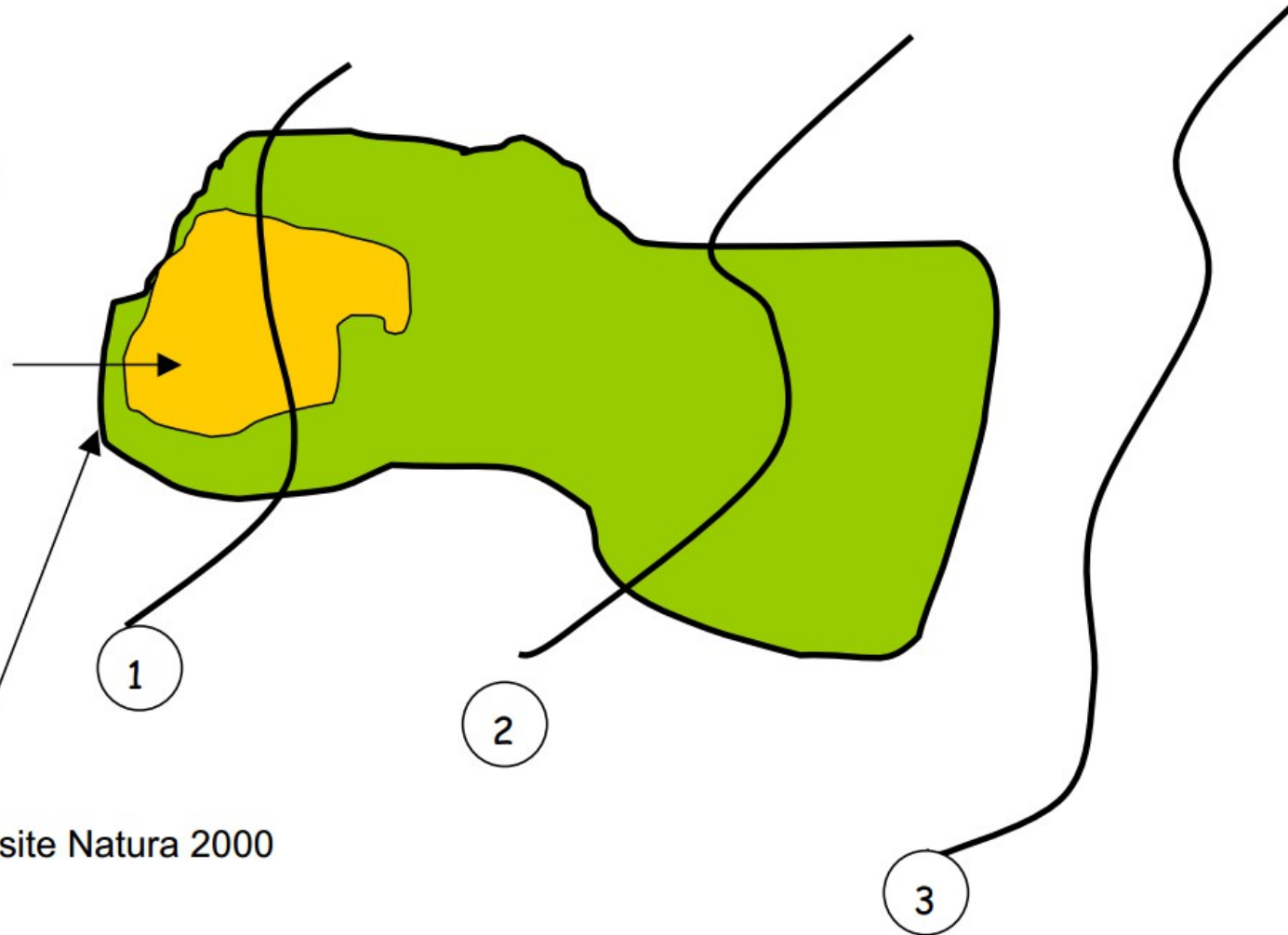
Description du site

Identification des habitats / espèces

Enjeux écologiques

Le contenu de l'EIN2000 : la zone d'étude

Habitat d'intérêt
communautaire ou
habitat d'espèce
d'intérêt
communautaire



Périmètre du site Natura 2000

Le contenu de l'EIN2000 : analyse des effets (1/2)

3) Analyse des incidences du projet

Établir la sensibilité au projet des espèces, des habitats et du site dans son ensemble

1ère étape : Identification des incidences



2ème étape : Importance des incidences



Le contenu de l'EIN2000 : proposition de mesures limitant les effets sur les sites Natura 2000

4) Élaboration et proposition de mesures de limitation des incidences :

Évitement (la suppression de l'incidence) :

Géographie

Technique

Temporel

Réduction

Méthodes alternatives

Réduction de l'envergure

Précautions

Gestion maîtrisé des rejets

Maintien d'un corridor écologique boisé

Le contenu de l'EIN2000 : incidences notables ou non

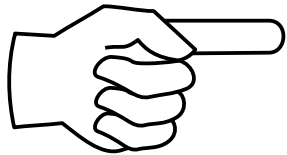
5) **Conclure sur l'incidence notable ou non** du projet sur l'intégrité du site : analyse de l'impact résiduel.

- **Si effet résiduel non significatif : fin de l'évaluation des incidences**

=> **dépôt du dossier pour autorisation**

- **Si effet résiduel significatif et dommageable :**

=> **abandon du projet**



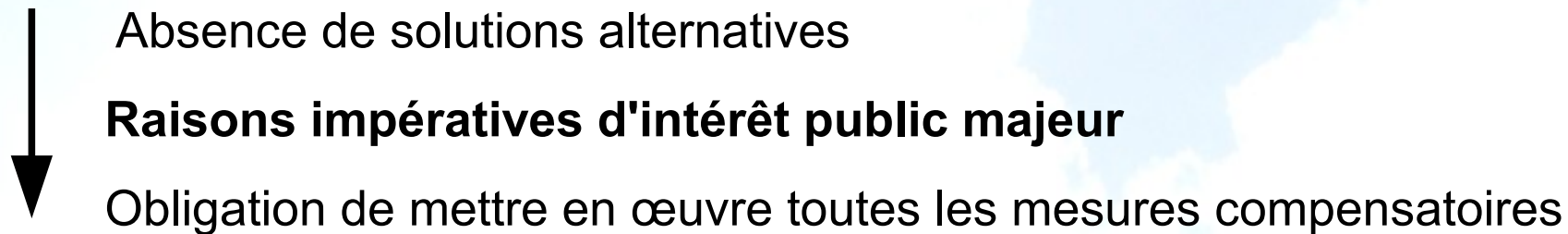
L'effet significatif ne doit être apprécié qu'après la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction.

- **Si le porteur de projet estime que son projet est indispensable.**

=> **procédure dérogatoire passage devant la Commission européenne.**

Le contenu de l'EIN2000 : autres cas (1/3)

6) Régime dérogatoire : cas exceptionnels. (L414-4 VII et VIII- art.6 §4 de la directive) :



3 conditions :

- 1) Absence d'alternative au projet
- 2) Raisons impératives d'intérêt public majeur :
 - Protéger des valeurs fondamentales pour la population
 - Accomplir des obligations spécifiques de service public.

Le contenu de l'EIN2000 : autres cas (2/3)

3) Mettre en place des mesures compensatoires :

- **Vise à contrebalancer les effets négatifs du projet.**
- **Sauvegarder la cohérence écologique du réseau Natura 2000.**
- **Être communiquées à la Commission européenne.**

Ciblées

Faisable

Effective

Localisées

Proportionnées

Estimation des dépenses

Prévues sur du long terme

Les sanctions

Infractions :

- absence d'EIN2000
- absence d'autorisation ou de déclaration
- méconnaissance des engagements d'une charte ou d'un contrat Natura 2000

Motifs :

- absence d'EIN2000
- absence d'autorisation ou de déclaration
- méconnaissance de l'autorisation ou de la déclaration prévue



Pénales :

- Supérieur à 6 mois d'emprisonnement
Et 30 0000 euros d'amende

Doublement de la peine si atteinte aux habitats naturels ou d'espèces ayant justifié la désignation d'un site.

Administrative :

- Mise en demeure de régulariser la situation et possibilité de prescrire des mesures conservatoires
- Consignation de sommes
- Suspension d'activité
- Suspension d'autorisation
- Paiement d'une amende assortie d'astreintes

Les risques de contentieux liés aux EIN2000

1. Le **recours en annulation** et le **référé-suspension** devant le juge administratif (au plan national et au plan européen)
2. Le **recours indemnitaire** devant le juge administratif
3. Le « **pré-contentieux** » **communautaire** dans le cadre de la procédure EU-pilot – une procédure officielle de demande d'information (Au plan européen, une procédure graduée)
4. Le **recours en manquement** devant la Cour de justice de l'Union européenne

Unité nature et biodiversité

Zelda ELALOUF : Responsable de l'Unité nature et biodiversité

Mathieu PERETTI

- Natura 2000 et biodiversité
- EI - urbanisme
- Référent charte

80%

Fabrice RENARD

- Natura 2000 et biodiversité
- Référent EI – urbanisme

50%

Valérie LEENHARDT

- Natura 2000 et biodiversité
- EI - urbanisme
- Référent Contrats (ni-ni, MAEC)

80%

Mathilde IMPE-BUCHET

- Administratif et Financier

80%

Francine Martial

- Police de la nature (administratif et pénal)
- Plan de contrôles

100%

Terry GORRE

- Cartographie et formation EIN2000

100%

Valérie BEAUCHARD-VENERONI

- Police de l'eau (pénal)
- Police de la pêche
- Réglementation pêche

80%

Carine BERNARD

- Évaluation environnementale
- Sites et paysages

100%

Jeannette BOUNEA

- Secrétariat et assistance administrative
- Référent site internet IDE

100%